

# NIGER

REVUE NATIONALE POUR  
LA MISE EN ŒUVRE DES  
OBJECTIFS DU **PACTE  
MONDIAL POUR DES  
MIGRATIONS SÛRES,  
ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES**

2022



- Objectif 13** : Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange ..... 29
- Objectif 14** : Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire ..... 29
- Objectif 15** : Assurer l'accès des migrants aux services de base... 31
- Objectif 16** : Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration ..... 31
- Objectif 17** : Eliminer toutes les formes de discriminations et de faire évoluer la manière dont la migration est perçue ..... 33
- Objectif 18** : Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des
- Objectif 19** : Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays..... 34
- Objectif 20** : Rendre les envois de fonds plus rapides, plus



REVUE NATIONALE POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DES OBJECTIFS DU **PACTE**  
**MONDIAL POUR DES MIGRATIONS**





## I. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce présent rapport présente l'état de mise en œuvre par le Niger des 23 objectifs contenus dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM). La mise en place du PMM, adopté le 11 décembre 2018 à Marrakech par 164 pays membres des Nations Unies, marque une étape importante dans la coopération internationale concernant les migrations. Il constitue un outil qui permet aux Etats membres de s'attaquer aux déclencheurs structurels des migrations et de renforcer les avantages potentiels des migrations. Compte tenu de ses performances dans la mise en œuvre de ces objectifs, le Niger a été classé comme pays champion.

Un processus de suivi et une revue de l'état de mise en œuvre des objectifs sont réalisés à travers : i) une revue globale assurée par le Forum d'examen des migrations internationales tous les quatre ans ; ii) une revue régionale par la CEDEAO tous les deux ans ; iii) une revue nationale réalisée tous les deux ans par le Cadre de concertation sur la migration.

.GU QDLGEVKHU URŞEKÿSWG U RQWTUWKXKU FCPU NG E

## & GU CXCPE§GU UKIPK ECVKXGU

Constat général a été fait que le Niger a mis en oeuvre une vingtaine d'objectifs sur les

de la protection sociale, y compris des travailleurs migrants en matière d'assistance juridique et judiciaire ; la signature des Accords de paiement avec la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Togo, le Sénégal

x L'objectif 7 portant sur la réduction des vulnérabilités par le lancement le 15 septembre 2021 de deux projets avec l'appui de l'OIM et de l'Union Européenne à savoir le Projet de renforcement des systèmes de santé le long des routes migratoires et le Projet de soutien à la campagne de vaccination contre le covid-19 pour les migrants ; la création entre 2018-2019 d'un centre de prévention, de promotion et de protection des enfants de Kantché ; l'élaboration de la Politique Nationale de Genre en août 2017.

x . e QDLGEVKH UWT NG VTCÿE KNNKEKVG FGU OKITCF  
FW OCK TGNCKVKG CW VTDÿE FIKRNKIKPKV G PF G



## II. RAPPORT FINAL

### 1. ~~2016~~

Le Niger constitue un carrefour central de la migration en Afrique subsaharienne. Sa position géographique en tant que pays situé à la charnière entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord le place comme un axe déterminant des courants migratoires en Afrique subsaharienne, au Maghreb et en Europe occidentale. Rien que dans la région

F e # I C F G \ R T K P E K R C N G \ Q P G F G V T C P U K V N G U W Z O K

sont passés de moins de 100 000 individus au début des années 2000 à plus de 300 000 migrants pour la seule année 2016<sup>1</sup>.

Compte tenu de la situation d'instabilité qui prévaut au Sahel, de l'immensité de la longueur de ses frontières (6 335 km) qu'il partage avec sept pays limitrophes qui sont (ou ont été) récemment en situation de crise sécuritaire, le Niger du fait de sa stabilité interne est devenu le lieu de ralliement de plusieurs courants migratoires. Ces derniers font jonction, d'une part, entre le Golfe de Guinée, l'Afrique du Nord et l'Europe, et, d'autre part, entre le Golfe de Guinée, la Corne de l'Afrique et le Moyen Orient.

Marrakech les 10 et 11 décembre 2018 et par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2018 à New York « marque une étape importante dans l'histoire de la coopération devant aider les politiques publiques à mieux s'attaquer aux causes du facteur de développement.

Le Cadre de Concertation sur la Migration (SP/CCM) du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation assure la coordination de la mise en œuvre du PMM à travers la revue nationale dans le cadre duquel s'inscrit la présente consultation.

Au Niger, le Secrétariat permanent du Cadre de Concertation sur la Migration (SP/CCM) du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation assure la coordination de la mise en œuvre du PMM à travers la revue nationale dans le cadre duquel s'inscrit la présente consultation.

## 2. Le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la migration est composée de structures de diverses Organisations de la Société Civile (OSC) :

Le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la migration est composée de structures de diverses Organisations de la Société Civile (OSC) :

- x L'Assemblée Nationale qui intervient à un double titre sur la migration par le fait qu'elle vote les lois, contrôle l'action du gouvernement et l'autorise à
- x Le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale avec ses
- x La Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) dont les missions en

4. Nations Unies, Assemblée générale, Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, A/CONF231/3\*, Distri. Générale, 30 juillet 2018 Français, p.3/41

x Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation qui à travers plusieurs directions ou divisions intervient dans le champ migratoire en tant qu'institution principale en charge de la migration :

- § NGU C W V Q T K V § U T § I K Q P C N G U G V N Q E C N G U G V N C
- § la Direction Générale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés et ses démembrements régionaux et départementaux ;
- § le Haut Commandement de la Garde Nationale ;
- § La Direction de la Surveillance du Territoire (DST) qui gère au niveau des postes frontières les entrées et les sorties ;
- § la Direction Générale de la Police Nationale.

x Le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes (MAH/GC) qui joue un rôle crucial dans la gestion des réfugiés, des demandeurs d'asile, des déplacés, des retournés et refoulés dans leur aspect humanitaire.

x . G / K P K U V ! T G F G U # Ž C K T G U ' V T C P I ! T G U F G N C % Q C  
Africaine et des Nigériens de l'Extérieur (MAE/C/CIA/NE) dans ses attributions intervient entre autres en matière : i) d'interprétation et de dénonciation des instruments juridiques internationaux ; ii) de défense des intérêts des Nigériens de l'extérieur ; iii) de sensibilisation des Nigériens de l'extérieur sur la nécessité de leur participation au développement de leur pays d'origine ; iv) d'assistance aux ressortissants étrangers au Niger et leur protection.

x Le Ministère de la Défense nationale.

x Le Ministère de la Justice qui dans ses attributions prend en charge dans son C U R G E V L W F K E K C K T G N C N W V V G E Q P V T G N G V T C Ÿ E personnes.

x Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant qui dans le domaine de la migration est concerné principalement par les thématiques touchant les femmes migrantes et les enfants migrants.

Au-delà de ces ministères qui jouent un rôle structurel dans la gestion de la migration, il existe des structures d'Etat qui assurent un rôle de coordination :

x Le Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur en tant qu'association à rôle E Q P U W N V C V K H E T § § G C W R T ! U F W / K P K U V ! T G F G missions principales de :

- § fournir des recommandations opérationnelles dans la mise en œuvre des politiques portant sur la promotion, la protection et la gestion des Nigériens de l'extérieur ;
- § encourager les Nigériens de la diaspora à participer à l'essor économique de leurs localités d'origine ;



X

La position du Niger est fondée sur des axes prioritaires en lien avec les six (6) thèmes du PMM dégagés lors de la rencontre ministérielle qui s'est tenue à Accra (Ghana) du 13 au 14 septembre 2017. Pour chaque thème, le Comité Interministériel en charge de

NC 2 QNKVKS WG 0 CVKQPC NG FG NC /KITCVKQP C KFGPV  
 NGU QDLGEVKHU NGU F§ÿU NGU RQNKVKS WGU RWDNKS

acteurs parties prenantes.

Pour y arriver le Gouvernement compte s'appuyer sur des politiques publiques déjà existantes, notamment la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement, le Programme de Développement Economique et Social (PDES) et la Stratégie de développement durable et de croissance inclusive Niger 2035

- x Le thème 1 est centré sur la protection des droits des migrants, les questions de cohésion sociale, d'intégration et de lutte contre les formes d'exclusion.
 

# K P U K NG % Q O K V § K P V G T O K P K U V § T K G N U e G U V ÿ Z §

  - i) la mise en place d'un dispositif de veille ; ii) le renforcement de capacités des acteurs impliqués ; iii) la vulgarisation des textes en vigueur ainsi que le renforcement du dispositif juridique.
- x Le thème 2 porte sur la lutte contre les causes des migrations avec un focus particulier sur les changements climatiques, les catastrophes naturelles et les crises socio-politiques et des moyens de lutte contre ces phénomènes tels que la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de
 

NC RCWXTGV§ NC RT§XGPVKQP GV NC T§UQNWVKQP  
 (CEG ž UGU F§ÿU NG % Q O K V § + P V G T O K P K U V § T O K G N

  - i) la lutte contre les causes de ces phénomènes ; ii) la mise en place d'un dispositif de réponse rapide ; iii) la maîtrise de l'essor démographique.
- x Le thème 3 traite de la coopération internationale et de la gouvernance
 

F G U O K I T C V K Q P U C X G E E Q O O K G F § ÿ U G U R T K Q P K F V C U K T H G T U C

  - ii) l'augmentation du nombre de postes de contrôle aux frontières ; iii) l'harmonisation des législations nationales par rapport aux textes internationaux.
 

2 Q W T T G N G X G T E G U F § ÿ U NG % Q O K V § + P V G T O K P K U

la libre circulation des personnes de la CEDEAO, la Stratégie Nationale de lutte contre la migration irrégulière et les accords bilatéraux et multilatéraux de coopération tels que ceux issus de la commission entre Niger et le Nigeria.
- x Le thème 4 porte sur l'engagement de la diaspora au service du développement

Pour ce faire, le Gouvernement du Niger préconise de s'appuyer sur :



## Le § V C R G T § I K Q P C N G

Dans le même continuum qu'au niveau national, le Niger a poursuivi le processus de consultation au niveau régional en participant à la réunion qui s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 27 au 28 septembre 2017 regroupant des panélistes d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale (représentants des gouvernements, d'organismes internationaux, d'organisations de la société civile ainsi que des chercheurs). Les travaux ont été regroupés en cinq (5) thèmes :

### x Thème 1 : Les causes des migrations

6 T Q K U S W G U V K Q P U Q P V § V § C W K E G P F V K U E F C K U K E

facteurs clés de la migration en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale ;  
 ii) les meilleures pratiques dans le domaine au niveau régional ; iii) les recommandations opérationnelles y relatives.

Les résultats des discussions ont abouti aux préconisations suivantes : i) une meilleure intégration régionale ; ii) la mise en œuvre de politiques migratoires ; iii) la création du Groupe G5 Sahel et des structures de gestion des migrations.

Pour faire aboutir ces préconisations, le groupe thématique a proposé un meilleur partenariat entre les Gouvernements et les organisations de la société civile ; une implication plus importante des collectivités territoriales ; l'établissement d'une cohérence d'ensemble des politiques migratoires pour juguler la multiplicité des acteurs ; l'incitation à la structuration des membres de la diaspora et la mise en place d'un système d'état civil opérationnel.

### x Thème 2: Les droits des migrants

TGN!XGOGPV FGU FŞYU EQOOG NG TGURGEV FGU FK  
 NKDTG EKTEWNCVKQP FGU RGTUQP K&UN&KINGP FKO&E  
 FGU XQKGU NŞICNGU FG NC OKITCVKQP TŞIWNK!TG R  
 la migration irrégulière comme la promotion de mécanismes de migrations  
 UCKUQPPK!TGXU NŞICNGEKNKVŞU GP HCXGWT FGU OQD  
 vi) la bonne réintégration des migrants de retour ; vii) les obstacles à la mise  
 en œuvre du protocole de la libre circulation dont la levée dépend de la  
 EQTTGEVKQP FGU KPUW;UCPEGU FGU VGZVGU LWTKF  
 des institutions régionales.

x Thème 5 : la traite des personnes

Les discussions des groupes ont porté sur : i) la détermination des stratégies à  
 élaborer à tous les niveaux (national, régional et international) pour endiguer  
 NGU RJŞPQO!PGU FG VTCÿE KNNKEKVG FGU OKITCPVU  
 mettant l'accent notamment sur la prévention et la sensibilisation vis-à-vis des  
 personnes à risque et sur la mise en place des plans de reconversion des acteurs  
 FG NC VTCKVG GV FW KTC ÿEG E GELC D&PEGRUV GP OCVK!T

réunion qui s'est tenue du 04 au 06 décembre 2017 à  
 autour des Etats membres des Nations Unies et d'autres  
 des questions migratoires. L'objet de la rencontre a porté  
 informelles sous-régionales et régionales organisées par  
 avec la résolution 71/1 du 19 septembre 2016 en vue  
 pacte sur les migrations sûres, ordonnées et régulières. L  
 membres avant son adoption au cours d'une conférence  
 les 10 et le 11 décembre 2018 au Maroc.

Compte tenu de l'importance de cette rencontre préparé  
 une importante délégation composée de représentants  
 /KPKUV!TG FGU #ŞCKTGU 'VTCPII

- x Les perspectives migratoires au niveau régional
- x Les perspectives migratoires des parties prenantes  
 de la société civile, le secteur privé, les syndicats  
 des droits de l'homme, les universitaires.

Six (06) groupes de discussion ont été constitués. Le Niger a participé aux travaux des groupes I (Dimension humaines), II (Dimension communautaire), Groupe III (Dimension locale), VI (Dimension internationale) dont il a été le rapporteur.

Les résultats des panels et des travaux en commission ont conclu sur la nécessité de :

- x prendre en compte les droits des migrants,
- x choisir un dispositif assurant un suivi de la mise en œuvre du Pacte mondial sur la migration,
- x souligner l'importance des données quantitatives sur la migration,
- x élaborer des politiques migratoires sous l'égide des Etats membres ;
- x G Ž G E V W G T W P E Q P V T<sup>2</sup> N G U Q W X G T C K P F G U H T Q P V K ! T

Il faut noter que les travaux en commission ont porté principalement sur la dimension locale et nationale des questions migratoires et sur la nécessité d'utiliser des mécanismes innovants pour inciter les diasporas à investir dans les pays d'origine.

Au niveau sous-régional et régional, les panelistes ont mis l'accent plutôt sur l'éducation

G V N C N W V V G E Q P V T G N G V T C Ÿ E K N N K E K V G F G U O K I T C P V  
C § V § R Q T V § G U W T N C E Q Q R § T C V K Q P K P V G T P C V K Q P C N G

la mise en place d'un mécanisme de suivi du pacte mondial, la collecte de données statistiques sur les travailleurs migrants ainsi que sur les membres de leur famille.

& G H C ¥ Q P R N W U U R § E K Ÿ S W G N G O K I G T C U C K U K N G U

pour renforcer la coopération bilatérale et multilatérale à travers des échanges avec des partenaires. Ainsi au niveau bilatéral, la délégation conduite par le Niger a échangé avec la Suisse et l'Angleterre sur les textes et règlements relatifs à la gestion de la migration. Les deux partenaires ont salué les performances accomplies par le Niger, surtout dans le domaine de la lutte contre la migration régulière.

Sur le plan multilatéral, la délégation nigérienne a échangé avec l'Union Européenne, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et le Croissant International Croix Rouge sur un partenariat portant sur la lutte contre le trafic illicite des migrants et la prise en compte par le Pacte des questions relatives aux femmes, aux enfants et aux migrants disparus.



## 5. CFG

Notons qu'il existe, par ailleurs, une collaboration interministérielle pour la collecte des données entre le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministère de l'Action Humanitaire et de la gestion des catastrophes. En ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de techniques de collecte de données, de nombreuses activités ont été déjà menées. Ainsi une formation sur les techniques de collecte de données a été organisée à Maradi en 2020 avec la participation de tous les ministères sectoriels. Dans le même continuum, de nombreux ateliers de renforcement de capacités ont été tenus en l'occurrence avec l'appui de la GIZ (coopération allemande), notamment à travers le projet ProGEM avec la particularité que la collecte des données est centrée au niveau local (le village, la commune et la région) à partir d'une chaîne de transmission de collecte de données en matière migratoire.

Pour renforcer l'harmonisation des données sur la migration, l'Institut National de la Statistique (INS) avec l'appui de l'OIM à travers le projet Danida 2 a mis en place une plateforme pour la collecte des données sur la migration dont le phasage est le suivant :

- x Phase 1 : cartographie des utilisateurs et des producteurs de données sur la migration dont le document a été validé au début du mois d'octobre 2021
- x Phase 2 : Renforcement des parties prenantes pour résoudre le problème
- x Phase 3 : Mise en ligne d'une plateforme centralisatrice des données migratoires au niveau national



**Objectifs 2 : Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine**

L'une des causes marquantes facteurs d'émigration est liée à la faiblesse du niveau de développement des localités d'origine. A ce titre, le Gouvernement du Niger par développement communaux prennent en compte le fait migratoire. Une politique nationale de développement régionale qui intègre la migration est élaborée depuis 2016. Elle est validée et est en cours d'adoption. Sur le plan local, il est à noter la création avec l'appui de l'OIM de centres de prévention, de protection, de promotion des enfants de Kanthié, localité qui connaît de forts courants migratoires de femmes et d'enfants nigériens vers l'Algérie. Très sensible aux aléas que peuvent rencontrer les candidats à l'émigration et particulièrement les groupes les plus vulnérables, le

nutritionnelles ou par des catastrophes naturelles. Les déplacements forcés des

de l'information est un des éléments pivots. C'est dans ce cadre que le Groupe Technique sur la Migration, le sous-groupe Migration et Protection de l'Enfant, le sous-groupe Migration et Développement et le sous-groupe Migration et Sécurité assurent la coordination et le partage de l'information opérationnelle.

Un Système d'Information et d'Analyse des Flux Migratoires (SIAFM/MIDAS) est également mis en place avec l'appui de l'OIM pour recueillir des données biométriques stockées dans le serveur central de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) à partir des postes de police de l'Air et des Frontières terrestres.

.G RGTUQPPGN FGU HTQPVK!TGU FCPU UGU FKž§TGPV  
 HQTO§ ž EGV GžGV CXGE NeCRRWK FGU RCTVGPCKTGU  
 Ne7PKQP 'WTQR§GPPG GV Ne1+/%GEK CŸP FG TGPHQ  
 frontières par le biais des formations techniques portant sur les systèmes d'informations  
 KPUVCNN§U RQWT CUUWTGT NC IGUVKQP FGU HTQPVK!T

des missions diplomatiques et des postes consulaires ; le représentant des  
 EQOOWPCWV§U F§RNCE§GU F<sup>1</sup>OGPV OCPFCV§ GP ECU  
 x l'enregistrement des événements des Nigériens de la diaspora directement  
 dans les représentations diplomatiques à l'étranger à partir de la loi de 2019.

L'extension des délais de déclarations à une durée de 6 mois.

Par ailleurs, sur le plan de la coopération régionale et internationale, vu le nombre important de migrants dépourvus de pièces d'identité, le Gouvernement, par le biais de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), délivre régulièrement des saufs conduits aux migrants pour leur faciliter, dans le respect de leurs droits, le voyage de retour à leur pays d'origine.



1DLGEVKH (CKTG GP UQTVG SWG NGU NKITGU  
 accessibles et plus souples

Le Gouvernement, à travers la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), a mis en œuvre en 2019 un projet intitulé « Brigade de veille pour les droits des migrants



### Objectif 6 : Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent

Pour garantir des conditions de travail décentes une série de dispositions juridiques ont été prises :

- x La loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, y compris des travailleurs migrants en matière d'assistance juridique et judiciaire
- x La loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, y compris des travailleurs migrants en matière d'assistance juridique et judiciaire
- x La Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs  
GWUGU /KITCPV GU GV FGU /GODTGU FG NGWT HC
- x Le code du Travail et sa partie réglementaire.

Pour assurer de meilleures conditions de paiement à ses ressortissants, le Niger a déjà passé des accords bilatéraux avec des pays pour lever d'éventuels obstacles de règlement comme :

- x L'Accord de paiement avec la CNPS de la Côte d'Ivoire
- x L'Accord de paiement avec la CNSS du Bénin
- x L'Accord de paiement avec la CNSS du Burkina Faso  
& e CWVTGU CEEQTFU UQPV GP EQWTU FeGžGEVKXKV§ EQ
- x L'Accord de paiement avec l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) du Mali
- x L'Accord de paiement avec la CNSS du Togo
- x L'Accord de paiement avec l'IPRES du Sénégal

Cependant, il faut relever que le Niger s'est abstenu à appliquer la Convention de la CEDEAO à cause du non-respect de la règle de réciprocité par les autres Etats Membres.



### Objectif 7 : S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire

- x La création entre 2018-2019 d'un centre de prévention, de promotion et de protection des enfants de Kanthié
- x

Par ailleurs, la Croix Rouge Nigérienne en tant qu'auxiliaire de l'Etat intervient aussi dans le domaine de la sauvegarde des vies des migrants disparus et le rétablissement des liens familiaux

Il faut noter la faible coopération de certains pays limitrophes où pourtant la densité

 1 DLGEVKH 4GPHQTEGT NC NWVVG VTCPUKVG  
illicite des migrants

%GVVG NWVVG KPVGTPCVKQPCNG EQPVTG NG VTCÿE KNNK  
la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec  
UQP 2TQVQEQNG CFFKVKQPPGN EQPVTG NG VTCÿE KNNK  
En conformité avec cette convention, la loi au Niger considère le migrant faisant  
NeQDLGV FG VTCÿE EQOOG §VCPV WPG XKEVKOG GV NW  
FeCEEQORCIPGOGPV GV FeCRRWK LWFKEKCKTG .C ET  
UGWNGOGPV UWT NGU VTCÿSWCPVU

Une série de dispositions juridiques sont prises à cet égard :

- x .C .QK Po FW OCK TGNCVKXG CW VTCÿE K
- x L'adoption d'une Stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière et son Plan d'action en mars 2018
- x L'Ordonnance 2010-86 relative à la lutte contre la traite des personnes.

Au niveau des Etats membres de la CEDEAO, une coopération active est développée entre le Niger, le Nigéria, le Bénin et la Côte d'Ivoire. En outre, les accords d'Accra (Ghana) préconisent une coopération étroite entre les polices criminelles des pays de la sous-région.

Par ailleurs, des Projets d'équipes conjointes d'investigation entre les polices nigérienne, espagnole, française sont mis en place depuis trois ans ayant permis d'interpeller 600  
RGTUQPPGU NK§GU CW VTCÿE KNNKEKVG FG OKITCPVU  
La Division des Investigations Spéciales logée à la Direction de la Surveillance du Territoire et dépendant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargée de lutter contre le Trafic illicite des migrants, la traite des personnes et la fraude des documents

 Objectif 10 : Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales

de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP), de la Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP). La mise en application de ladite ordonnance est intervenue en 2013 consacrant le début de la mise en œuvre opérationnelle de ces deux structures.

Dans la même continuité, le Niger a créé le Fonds d'Indemnisation des Victimes de la Traite (FIVT) qui n'est pas encore fonctionnel. Un Centre d'accueil des victimes de traite a été créé à Zinder pour leur prise en charge sanitaire. Une équipe pluridisciplinaire est également mise en place pour l'accompagnement, le traitement des victimes composée FG RU[EJQNQIWGU FG VTCXCKNNGWTU UQEKCWZ FG LW dans la prise en charge des victimes : c'est que la plupart d'entre elles ne sont pas inscrites FCPU NGU RTQE§FWTGU LWFKEKCKTGU HQTOGNNGU OCK des conseils de juristes pour retrouver la voie normale de prise en charge judiciaire.

De même, un mécanisme de référencement des victimes de traite est mis en place. Sur le plan de la coopération, une mission a été menée pour mettre en synergie à travers un protocole d'accord l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) GV UQP §SWKXCNGPVG CW 0KIGTKC 0#26+2 %QPEGTP création de juridictions spécialisées est prévue.

Des actions de renforcement de capacités et de sensibilisation sur la traite ont été, us

en l'occurrence la Politique Nationale de la Migration (PNM) qui est adossée dans ces  
C Z G U C W Z F K ž § T G P V U Q D L G E V K H U F W 2 C E V G / Q P F K C N U



Objectif 13 : Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange

. C X K E V K O K U C V K Q P F W O K I T C P V Q D L G V F G V T C Ě E K N N I  
et des possibilités d'assistance judiciaire qui lui permettent de communiquer avec les  
représentations diplomatiques et consulaires de son pays d'origine. L'entrée ou la sortie  
illégal du territoire national nigérien du migrant n'est pas l'objet d'incrimination. C'est  
R N W V <sup>2</sup> V N C R G T U Q P P G C K F C P V G Q W C W V G W T F W V T C Ě E



Objectif 14 : Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire  
J -0. u migun0 D1seC ( tas Nillégals àTj EMCEExt

En matière de protection des droits des travailleurs et travailleuses migrants et de leur famille, le Niger a tenu à accorder son cadre réglementaire, législatif et institutionnel

CWZ EQPXGPVKQPU KPVGTCPVKQPCNGU SWeKN C TCVKÿ

- x Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et %WNVWTGNU 2+ & '5% TCVKÿ§ NG OCTU SWK reconnaissance des Etats parties prenantes à garantir à toute personne autochtone ou étrangère à jouir de conditions de travail justes et favorables dont la rémunération minimale, une existence décente ainsi que sa famille, la sécurité et l'hygiène de travail, un avancement professionnel équitable
- x La Convention internationale sur la Protection des Droits de tous les 6TCXCKNNGWTU GWUGU /KITCPV GU GV FGU /GOD mars 2009 et qui protège les migrants contre, entre autres, la servitude, le travail forcé.
- x & eC WVTGU EQPXGPVKQPU RNWU UR§EKÿSWG U QPV §V en particulier les droits des femmes et des enfants migrants
- x La Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant qui le protège de toute forme d'exploitation économique et de l'exercice d'un travail à risque TCVKÿ§G NG F§EGODTG
- x La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) du 2 novembre 1989 TCVKÿ§G NG UGRVGD TG
- x La convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à Ne'ICTF FGU (GOOGU TCVKÿ§G NG QEVQDTG P de l'emploi ;
- x Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité Transfrontalière Organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté en PQXGODTG GV TCVKÿ§G RCT NG 0KIGT UGRVGC
- x Les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives à la Protection des travailleurs.

Un cadre national juridique de protection des droits des travailleurs a été mis en place comprenant entre autres :

- x La Constitution du 25 novembre 2010 dans son article 33 qui garantit aux étrangers résidant sur le territoire national les mêmes droits et libertés que les citoyens nigériens dans les conditions déterminées par la loi.
- x La Loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, y compris des travailleurs migrants en matière d'assistance juridique et judiciaire ; d'assistance sociale ; à l'éducation ; au logement ; à la santé ; à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, au travail, à l'emploi et à la sécurité sociale, etc.

x .C .QK P o FW OCK TGNCVKXG CW VTCÿE  
met l'accent sur les infractions et les peines inhérentes et sur la coopération  
KPVGTPCVKQPCNG GP OCVK!TG FG VTCÿE KNNKEKVG  
retour des migrant(es) victimes

&TQKVU FGU 6TCXCKNNGWTU GWUGU /KITCPV GU GV  
mars 2009 en renforçant dans ce sens son droit du travail.

Les organisations syndicales sont également très actives dans la promotion et la défense

- x L'information et la sensibilisation des réfugiés sur les opportunités de travail et leur droit au travail
- x La réalisation des études sur l'employabilité et les opportunités pour les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Une démarche innovante à relever est le fait qu'un quota de 10% des prestations de ce projet est réservé aux demandeurs d'emploi nigériens titulaires d'un diplôme ou d'une

S W C N K Y E C V K Q P R T Q H G U U K Q P P G N N G



Objectif 17 : Eliminer toutes les formes de discriminations et encourager  
 W P F S D C V R W D N K E H Q P F S U W T N e C P C N [ U G F G U  
 manière dont la migration est perçue

Le Niger s'appuie principalement en matière de lutte contre les discriminations à l'endroit des migrants sur la Constitution du 25 novembre 2010 dans ses articles 12 et 13 traitant de ce phénomène et sur les actions de sensibilisation.

Une Politique Nationale de Genre a été élaborée en août 2017 avec comme objectif principal « de contribuer à la création d'un environnement favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de chances et d'opportunités entre les hommes et les femmes, les  
 Y N N G U G V N G U I Q T X Q P H S W G R A N K E S E T  
 F Q O G U V K S W G U O K I T C P V G U D S P S Y E K G P V F G U T G V Q O D S  
 protection sociale contre les violences multiformes dont elles font l'objet.



Objectif 18 : Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter  
 N C T G E Q P P C K U U C P E G O W V W G N N G F G U C R V K V W F







Objectif 20 : Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins  
coûteux

Notons aussi que le Gouvernement a signé des accords sur la transférabilité des prestations de Sécurité Sociale avec des pays comme la France en 1973 garantissant auxdits ressortissants l'accès aux prestations familiales, aux pensions et aux prestations d'invalidité, d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Des dispositions particulières pour favoriser l'intégration des migrants dans le marché du travail sont prises, notamment à partir du Code du travail. Des textes juridiques ont été élaborés bien avant l'adoption du PMM en décembre 2018 et des accords bilatéraux entre le Niger et divers pays signés engageant ainsi la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et la Caisse de prévoyance sociale.

La CNSS du Niger assure la protection des travailleurs migrants en s'adossant sur les conventions bilatérales et multilatérales qu'elle a signées au niveau international.

Il s'agit de :

- x La Convention de sécurité sociale entre la France et le Niger du 28 mars 1973
- x La Convention générale de sécurité sociale des pays membres de l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM) d'avril 1972
- x La Convention de la CEDEAO du 18 juillet 2013
- x La Convention sur la Protection Sociale de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (cf. Loi n°2018-22 du 27 avril 2018) déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, y compris celle des travailleurs migrants en matière d'assistance judiciaire
- x La Convention de la Caisse de prévoyance Sociale (CIPRES) en 2006.



Objectif 23 : Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

D'autres accords bilatéraux sur la migration de travail sont aussi établis, notamment l'accord-cadre sur l'immigration avec l'Espagne, l'accord bilatéral de migration de main d'œuvre avec la France en 1994 prévoyant l'emploi réciproque des ressortissants des deux pays suite à l'obtention d'un contrat de travail et aux résultats d'un examen médical. Le Niger a en outre signé avec la Libye en 1971 une convention établissant un régime spécial pour le recrutement des travailleurs saisonniers. Dans le même continuum, unemigratio

## 6. 6CDNGCTV5CRM1C1GN5JCD0C0ZGFNCOIKGGPWTGFGUQLGEMFW 2R2CTNGOKGT

1DLGEM PMM	65C1WU	#2JXCXPMeCFR2ZV5	#2UG6PEWU
1	Collecte des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration d'une Stratégie de collecte de données en 2015 (Ministère de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires coutumières et religieuses-Création en 2017 d'une Plateforme sur les statistiques migratoires auprès de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) au Niger qui réunit notamment les partenaires EUCAP Sahel et FRONTEX.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Politique Nationale de la Migration 2020-2035 et son plan d'actions adoptés par décret N°2020-744/PRN/ MISP/D/ACR DU 28 septembre 2020</li> <li>• Renforcement des capacités des acteurs en collecte et traitement des données migratoires avec la participation de tous les ministères sectoriels en 2020 à Maradi</li> <li>• Cartographie des utilisateurs et des producteurs de données sur la migration avec l'appui de la Coopération danoise validée en octobre 2021</li> </ul>
2	Lutte contre les causes de l'émigration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• + P K V K C V K X G 0 k . G U 0 K I § T K G P U 0 Q W T T K U U G P V N G U 0 K I § T K G</li> <li>qui vise à réduire l'insécurité alimentaire (2011)</li> <li>• Stratégie nationale de prévention de la migration à risques des enfants de Kantché (2016)</li> </ul>	
3	Informations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopération bilatérale Niger- Algérie, Libye (2017) pour le retour des migrants nigériens</li> <li>• Mise en place d'observatoires depuis 2017-2018 au niveau des chefs lieux de régions (Agadez, Niamey, Tahoua et Zinder)</li> <li>• Signature en 2010 entre la Police nationale du Niger et la sécurité publique d'Italie d'un accord pour un échange d'informations sur les flux migratoires irréguliers et les activités des groupes criminels organisés oeuvrant dans la traite des personnes et le passage de clandestins.</li> </ul>	
4	Délivrance des documents de voyage et d'état civil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance régulière de saufs conduits aux migrants par la Direction de la Surveillance du Territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de la Loi n°2019-29 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant régime de l'état civil au Niger</li> <li>• Mise en œuvre du Programme d'Appui à la réforme de l'état civil (PAREC)</li> <li>• Autorisation de l'enregistrement des événements des Nigériens de la diaspora directement dans les représentations diplomatiques à l'étranger à partir de la Loi de 2019</li> </ul>



	65C7GU	#ZUCXCPMeCFRZVFS	#ZUGGPEWJ
8	Recherche et sauvetage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une Direction Générale de la Protection Civile</li> <li>• Participation des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) du Niger aux activités de recherche et de sauvetage des migrants dans le désert avec l'appui de l'OIM</li> </ul>	
9	6 T C Ÿ E K N N K A d o p t i o n d e l a l o i n ° 2 0 1 5 - 3 6 d u 2 6 m a i 2 0 1 5 r e l a t i v e a u t r a f i c i l l i c i t e d e s m i g r a n t s	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de la loi n°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite des migrants</li> <li>• Adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière et son Plan d'action en mars 2018</li> </ul>	
10	Traite des Personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de l'Ordonnance 2010-86 relative à la lutte contre la traite des personnes.</li> <li>• Création de la Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), de l'Agence Nationale de lutte contre la traite des personnes (ANLTP) et du Fonds d'indemnisation des victimes de la traite (2010)</li> <li>• Création d'un Centre d'accueil des victimes de traite à Zinder pour la prise en charge sanitaire.</li> <li>• Sensibilisation et formation de tous les acteurs (chaîne pénale, Officiers de la police judiciaire, ONGs, leaders d'opinion, chefs coutumiers, médias, transporteurs, parlementaires, diplomates) sur la traite des personnes</li> <li>• la déclaration de Niamey du 16 mars 2018</li> <li>• Célébration le 28 septembre de la journée nationale de mobilisation de lutte contre la traite et l'esclavage.</li> </ul>	
11	Gestion des Frontières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de postes frontière entre le Niger et le Burkina Faso, le Niger et le Bénin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de la Politique Nationale de Gestion des Frontières en octobre 2019</li> </ul>
12	Invariabilité et prévisibilité des procédures migratoires		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'avancée pour cet objectif</li> </ul>
13	Détention administrative des migrants		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La législation nigérienne ne criminalise pas le fait migratoire. La loi 2015-036 protège le migrant et pénalise le trafiquant</li> </ul>
14	Protection, assistance et coopération consulaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une Direction des Nigériens à l'Extérieur</li> <li>• Création d'un service de placement des cadres nigériens dans les organes de l'Etat</li> </ul>	

69C7U

#UJCXCPMeCFRZVF

#UJGPEW

- 16 Intégration et cohésion sociale
- Adoption du Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens
  - Renforcement de capacités des Inspecteurs de travail
  - Mise en œuvre des recommandations de la Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs (euses) Migrant (es) et des Membres de leur famille
  - Implication des organisations syndicales dans la promotion et la défense des droits des travailleurs migrants contre les discriminations à l'embauche
  - Prise en compte dans les curricula de formation des cadres du travail des normes relatives à la protection des travailleurs (euses) migrants (es)
  - Uniformisation des textes et des conventions de la CEDEAO sur la libre circulation des travailleurs (euses) migrant (s) et la réciprocité de leur application par les Etats Membres
  - Adaptation des textes internationaux aux réalités spécifiques du Niger
  - Campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs (euses) migrants (es) sur leurs droits et devoirs en matière de sécurité sociale
  - Elimination des obstacles juridiques à l'emploi des réfugiés et des demandeurs d'asile ;
  - Inclusion des réfugiés demandeurs d'emploi dans les

1DLGEVKHU  
PMM

69C7U

#UJCXCPMeCFRZV6

#UJGPEW

- 19 Contribution de la diaspora
- Lancement par la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP) du Programme à Action Economique







ANNEXE

.KUVGU FGU

